

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2024

Délibération n°2024-12 : AVIS SUR LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 octobre 2024, approuve les montants plafonds actualisés des indemnités journalières en mission en France,

Indemnités journalières mission France

| NUITEE* | PARIS (et IDF) | PROVINCE (> 200K hab.) | PROVINCE (< 200K hab.) |
|---|---------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| (Découcher + petit déjeuner), la mission couvre la totalité de plage horaire de 0 à 5 h | 150 € | 120 € | 100 € |

** Jusqu'à 170 € pour les personnalités extérieures si accord préalable de la Directrice*

Le montant des repas reste inchangé (20€) pour le repas :

- de midi : si la mission couvre la totalité la plage horaire de 11 h à 14 h,
- du soir : si la mission couvre la totalité la plage horaire de 18 h à 21 h.

La possibilité de remboursement des frais de visa et de taxi (dans les conditions fixées par le décret en vigueur) est maintenue.

Il s'agit de montants plafonds, le remboursement continuera à s'effectuer sur présentation de justificatifs.

Sauf cas d'exception, cette modification sera effective le 1^{er} janvier 2025.

Nombre de votants : 19

Pour : 19

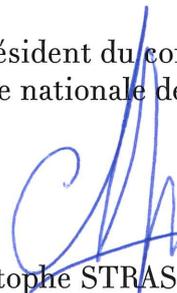
Contre : 0

Abstention : 0

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00

Le président du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes



Christophe STRASSEL